

Prestation ou amende?

L'alternative sera proposée d'ici juillet 2021 dans la cité mosane

En province de Namur, la cité mosane va être la seule à proposer au contrevenant de travailler pour la collectivité au lieu de payer son amende administrative, donnée directement par la commune suite à un comportement incivique. Parmi ces infractions, on retrouve les dépôts sauvages, les graffitis sur une maison, etc.

Dans son budget extraordinaire 2021, la Ville de Dinant a annoncé que des milliers d'euros allaient être consacrés pour répondre aux besoins des citoyens. Une dotation est notamment prévue par la commune pour la police Haute Meuse afin qu'elle soit plus présente sur les lieux publics. Outre la sécurité, la mobilité, l'amélioration de ses services aux citoyens au sein de l'administration, la jeunesse, le patrimoine, la commune prévoit aussi un budget pour la pro-

preté. Elle va notamment créer une « brigade propreté » au centre-ville.

Et pour que la Ville soit encore plus propre, elle va mettre en place un service de prestation citoyenne. C'est une première dans la province de Namur. Mais en quoi cela consiste-t-il? Le bourgmestre de Dinant, Axel Tixhon (cdH) explique: «Lors de certaines incivilités, le citoyen peut recevoir directement une sanction administrative communale (SAC) donnée par un agent constatateur. Cela est notamment le cas pour un mauvais stationnement, pour avoir commis un dépôt sauvage, avoir jeté un mégot au sol, etc. Bref, toutes des infractions qui engendrent des nuisances pour la population. Mais parfois, les contrevenants ne savent pas payer ces amendes administratives. C'est pourquoi nous allons proposer un service de prestation citoyenne à Dinant», commence-

t-il. «Là, le citoyen sanctionné pourra alors exercer des heures d'intérêt général à la place de payer son amende. Notons que la durée de cette prestation sera calculée en fonction de l'infraction».

DANS LE SECTEUR PUBLIC

Le bourgmestre précise: «Ce tout nouveau service sera géré par l'asbl Alter, à Dinant, qui assure l'encadrement des mesures judiciaires alternatives». Pour la commune, c'est le meilleur service qui puisse s'occuper de cela étant donné qu'il a déjà l'habitude de gérer les peines de travail. Manon, assistante sociale, chez Alter nous explique: «Nous sommes habituellement mandatés par la maison de justice qui nous demande de voir avec les personnes condamnées comment mettre en place leur peine de travail. Nous rencontrons alors le justiciable, nous trouvons un lieu de prestation qui sera

dans une commune, une asbl, dans des fondations culturelles... Bref, dans des services publics et dont le travail bénéficiera à la collectivité. Les peines ne s'exerceront jamais dans le secteur privé. Nous regardons aussi les compétences physiques pour voir ce que la personne est capable de faire. Ensuite, nous signons une convention et la personne commence sa peine de travail. Nous assurons le suivi», détaille-t-elle.

NE PAS DÉPASSER 30 HEURES

Manon est contente que son service reprendra prochainement les SAC mais elle précise que tout doit encore être mis en place. «Par exemple, il n'y a pas encore de règles définies en ce qui concerne les heures à prester en fonction de telle ou telle infraction.»

Notons que cette prestation est évidemment non rémunérée comme lors des condamna-



Le service sera mis en place vers le mois de juillet 2021. © N.L.

tions de justice et que la peine d'intérêt général à la place des SAC ne peut dépasser 15 heures pour les mineurs et 30 heures pour les majeurs. En fonction de l'infraction commise et du profil de la personne, une activité administrative ou manuelle sera propo-

sée. Idéalement, la tâche aura un lien avec l'incivilité commise. «Et généralement, la majorité des peines de travail se déroulent bien donc ça devrait aussi être le cas dans ce nouveau service», conclut notre interlocutrice.

SHANTI DUPARQUE